

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 46, du 21 octobre 2022

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable : 18 novembre 2022
- délai de dépôt des signatures : 16 février 2022



Décret
portant révision du décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 31 millions de francs pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier, dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement de l'administration cantonale

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

vu le rapport 22.028, du 4 juillet 2022 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 4 juillet 2022,

décrète :

Article premier Le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 31 millions de francs pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier, dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement de l'administration cantonale, du 12 juillet 2019, est modifié comme suit :

Révision

Article premier, al. 4 (nouveau)

Pour faire face au renchérissement, le crédit d'engagement octroyé par le présent décret peut faire l'objet d'une indexation conformément à l'article 42, alinéa 2, de la loi sur les finances de l'État et des communes du 20 août 2014.

Art. 2 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution

Neuchâtel, le 1^{er} novembre 2022

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, Le secrétaire général,

